



Questions sur les droits et obligations parentales

Par **quintaine_old**, le 24/11/2007 à 12:33

Bonjour, ou bonsoir selon,
les faits : j'étais en concubinage depuis 5 ans et nous avons eu 2 filles. Leur mère ne voulait absolument pas que les enfants portent son nom, et pour la 1ère j'ai fait une reconnaissance pré-natale en mairie, nous avons déménagé en Martinique pour mon travail - je suis moniteur professionnel de plongée sous-marine et capitaine de la marine marchande - afin d'occuper un emploi à temps complet, ce qui est plus facilement réalisable sous les tropiques. Là-bas, nous avons eu notre 2ème enfant. Je me dois de préciser que pour les 2 enfants, les grossesses n'ont pas été préméditées ou calculées mais plutôt subies... après avoir été dépouillé par le cyclone Dean du 17 août 2007, hébergé par un ami, également moniteur, le temps de percevoir l'aide d'urgence gouvernementale de 300 euros plus 80 euros par enfant à charge, AIDE que nous n'avons toujours pas perçue à ce jour...bref, j'ai donc organisé le retour de nos filles et de leur maman début septembre, et je suis resté pour les démarches administratives pour revenir à mon tour début octobre. Depuis nous sommes séparés et elle garde les enfants à temps complet, me laissant la liberté de les voir quand je le souhaite, mais depuis 3 jours la mère me propose de régulariser la situation devant un juge...pour la garde, l'argent ?! Je suis prêt à tout pour mes filles mais pas à me faire dépouillé par le système, alors que nous avons convenu de régler nos affaires à l'amiable comme deux adultes responsables qui aiment leurs enfants et qui pensent à leur bien être avant tout. Après dix ans de vie sous les tropiques, en plusieurs séjours, je ne peux pas rester en métropole pour des raisons de travail, de climat et de réseaux d'amis et de contacts professionnels....comment puis-je me sortir de cette situation qui me paraît inexticable en ce qui concerne une garde partagée ou alternée, ou une garde totale pour l'un ou l'autre, pour les obligations parentales d'éducation...je suis titulaire d'un BEES 1° (et je prépare mon 2ème degré), capitaine 200 UMS et chef mécanicien de la marine marchande, et je peux obtenir un CDI en Martinique, mais comment faire pour cette nouvelle organisation familiale ? Est-il

possible que les enfants reprennent le nom de leur mère ? De quels droits le père dispose-t-il si il habite et travail dans un DOM ? Merci de toute l'aide que je pourrai recevoir par votre intermédiaire.

Par **jeetendra**, le **24/11/2007** à **20:16**

bonsoir, pour votre problème le mieux c'est de saisir le juge aux affaires familiales pour qu'il règle votre problème, d'autorité parentale, de pensions alimentaires, de droit de visite et d'hébergement, de nom de famille pour vos enfants.

Procédure simple, le recours à un avocat n'est pas obligatoire, cordialement